

Faute grave ou lourde commise par le salarié pendant un préavis : quelles conséquences ?

Pendant un préavis (de démission ou de licenciement par exemple), l'employeur conserve son pouvoir disciplinaire. Il peut donc réagir face à une faute commise par le salarié **pendant son préavis** ou commise **avant** et découverte **pendant** ce préavis.

L'employeur qui estime que la faute commise estgrave ou lourde a la possibilité de **prononcer une sanction** à l'encontre du salarié et d'**interrompre le préavis avant son terme**.

L'employeur doit pour cela respecter la procédure disciplinaire.

À noter

L'interruption du préavis **ne constitue pas** un licenciement.

Les **conséquences de l'interruption du préavis** varient selon que le salarié effectue son préavis ou non.

L'interruption du préavis empêche le salarié de percevoir le salaire pour la période de préavis qui restait à effectuer.

Malgré la gravité de la faute, le salarié doit percevoir son salaire pour la partie du préavis déjà effectuée.

Si le salarié remplit les conditions pour en bénéficier (ancienneté, nature de la rupture du contrat par exemple), l'indemnité légale (ou conventionnelle, si elle est plus favorable) de licenciement et l'indemnité de congés payés lui restent dues.

Lorsque l'employeur dispense le salarié de faire son préavis, le salarié doit être payé comme s'il avait travaillé.

Dans ce cas, la totalité de l'indemnité compensatrice de préavis reste acquise au salarié si l'employeur découvre, pendant le préavis, une faute grave ou lourde commise **avant** le début de celui-ci.

Si le salarié remplit les conditions pour en bénéficier (ancienneté, nature de la rupture du contrat par exemple), l'indemnité légale (ou conventionnelle, si elle est plus favorable) de licenciement et l'indemnité de congés payés lui restent dues.

Licenciement d'un salarié du secteur privé pour motif personnel

Déroulement

Motifs du licenciement

Procédure de licenciement

Préavis de licenciement d'un salarié

Licenciement nul, injustifié ou irrégulier

Indemnités

Indemnité de licenciement du salarié en CDI

Indemnité compensatrice de préavis (licenciement, démission...)

Indemnité compensatrice de congés payés

Protections spécifiques

Licenciement pour maladie

Représentants du personnel

Femme enceinte ou en congé maternité

Textes de référence

- Code du travail : articles L1234-1 à L1234-8

Préavis et indemnité compensatrice de préavis



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00